*Note à réaliser même s’il n’y a pas eu de signature de protocole pré-électoral. Dans ce cas, c’est l’employeur qui choisit les modalités d’élections dans le respect de la législation.*

**NOTE AU PERSONNEL ET AUX ORGANISATIONS SYNDICALES**

Date : le **<à préciser>**

Objet : Elections du Comité Economique et Social (CSE)

Le personnel sera appelé à élire les membres du Comité Economique et Social (CSE), le **<à préciser>**

de **<créneau horaire à préciser>,** à **<lieu à préciser>.**

- Collège « Ouvriers et employés »[[1]](#footnote-1)

- Titulaire(s) : **<nombre à préciser>**

- Suppléant(s) : **<nombre à préciser>**

- Collège « Ingénieurs et cadres »

- Titulaire(s) : **<nombre à préciser>**

- Suppléant(s) : **<nombre à préciser>**

Un vote par correspondance sera organisé pour les électeurs absents le jour du scrutin.

En vue de ces élections, les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise sont priées de déposer la liste de leurs candidats à la Direction du personnel au plus tard le **<à préciser>**, à **<heure à préciser>.**

En l'absence de candidature syndicale ou si le quorum n'était pas atteint, un second tour sera organisé le **<à préciser>**, à **<heure à préciser>.**

Des candidats libres pourraient se présenter à ce second tour et les candidatures seraient admises jusqu'au **<à préciser>**, à **<heure à préciser>.**

Les listes électorales seront affichées le **<à préciser>**.

**<Nom, prénom du représentant de l’employeur, qualité, signature>**

1. Indiquer un seul collège dans les entreprises de 25 salariés ou moins. [↑](#footnote-ref-1)